



Location gérance restaurant

Par **Yanola**, le **30/10/2011 à 13:03**

Bonjour, rnNous sommes en train d'acheter un camping murs (création d'une sci) et fonds (création d'une SARL).rnS'offre à nous la possibilité d'acheter également une auberge dont le terrain est attenant au camping. N'étant pas restaurateurs nous voulions acheter les murs (autre sci car un autre investisseur avec nous) acheter le fonds (autre SARL pour bénéficier chacun mon mari et moi de l'aide à la création d'entreprise) et mettre le fonds en location gérance à un professionnel. rnMalheureusement je vois qu'il n'est possible de le faire qu'après l'avoir exploité pendant 2 ans ce que nous ne pourrons pas faire. rnSi au lieu de créer une SARL pour acheter le fonds de l'auberge nous rachetons les parts de l'actuelle SARL exploitant le fonds pourrons nous bénéficier de l'ancienneté de cette personne morale ?rnMerci d'avance pour votre réponse.rnCordialement,rnrnStéphanie Ratazic

Par **neilcaffrey**, le **20/01/2012 à 10:02**

bonjourrrnrnj'arrive peut etre un peu tard ,est-ce toujours d'actualité ?????rnje serai ravi de vous repondre .rnncordialement

Par **edith1034**, le **20/01/2012 à 10:24**

OUI PUISQUE la personne ne change pas et garde son anciennetérrnrtoutefois en rachetant la sarl vous prenez en charge le passif il faut une garantie de passif de la part du vendeurrrnnpour tout savoir sur la sarlrrnrn<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>rrnnpour tout savoir sur la scirrrnrn<http://www.fbIs.net/SCIINFO.htm>rrnattention à la location

gérancernrnvous êtes soumis aux cotisations sociales et vous êtes soumis à la responsabilité
fiscale du locataire géranttrnrnpour tout savoir sur la location
gérancernrn<http://www.fbIs.net/locationgeranceinfo.htm>